

Décision du maire n° 2022 – 017
Prestations transports scolaires
Année scolaire 2022-2023

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Considérant les sorties des élèves pour des activités des écoles

Considérant les devis de transport,

Vu le budget 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

Signature des devis établit par la société Autocars Chabannes, domiciliée 10 rue Pré Lacour 07410 SAINT FELICIEN pour les prestations suivantes :

- Transports école élémentaire vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 275 € TTC par jour (11 jours environ)
- Transports école élémentaire vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 141.50 € TTC par jour (9 jours environ)
- Transports école maternelle vers gymnase intercommunal de Charmes sur Rhône pour un montant de 141.50 € TTC par jour (16 jours environ)
- Transports école élémentaire vers piscine intercommunale de Guilherand-Granges pour un montant de 141.50 € TTC par jour (15 jours environ)
- Transports école maternelle vers piscine intercommunale de Guilherand-Granges pour un montant de 141.50 € TTC par jour (8 jours environ)

D'une enveloppe globale de 9 817 € TTC soit 8 180.83 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le comptable public

Fait à St Georges les Bains, le 23 août 2022.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.
Affiché le : 24/08/2022